



15 janvier 2021

(21-0519)

Page: 1/3

Original: anglais

INDONÉSIE – MESURES RELATIVES AUX MATIÈRES PREMIÈRES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 14 janvier 2021 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 22 novembre 2019, l'Union européenne a demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et à l'article 4.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) au sujet de différentes mesures concernant certaines matières premières nécessaires à la production d'acier inoxydable, ainsi que d'un régime intersectoriel d'exonération de droits d'importation subordonné à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.¹

Les consultations ont eu lieu le 30 janvier 2020 à Genève en vue de régler la question de manière satisfaisante. Malheureusement, elles n'ont pas abouti à un règlement du différend. L'Union européenne demande donc qu'un groupe spécial soit établi conformément aux articles 4:7 et 6 du Mémoire d'accord et à l'article XXIII du GATT de 1994 pour examiner la question sur la base du mandat typé énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

Les mesures en cause dans la présente demande sont la prohibition à l'exportation de minerai de nickel et les prescriptions en matière de transformation nationale visant les minéraux, en particulier le minerai de nickel et le minerai de fer.

La prohibition à l'exportation de minerai de nickel

L'Indonésie restreint les exportations de minerai de nickel dans différentes mesures et au titre de règles différentes depuis au moins 2014. En janvier 2014, le nickel a été exclu du régime relatif à la transformation et à la purification nécessaires des produits miniers de base destinés à l'exportation, qui interdisait effectivement les exportations de minerai de nickel. De janvier 2017 à décembre 2019, les exportations de minerai de nickel d'une concentration inférieure à 1,7% étaient autorisées sous certaines conditions, tandis que celles de minerai de nickel d'une concentration plus élevée restaient prohibées. Depuis janvier 2020, toutes les exportations de minerai de nickel, quelle que soit sa concentration, sont interdites.

Les instruments juridiques, pris séparément ou combinés de quelque façon que ce soit, au moyen desquels cette mesure est mise en œuvre incluent, entre autres choses:

- La Loi n° 4/2009 sur l'extraction des minéraux et du charbon.

¹ WT/DS592/1, G/L/1345, G/SCM/D127/1.

- Le Règlement n° 7/2012 du 6 février 2012 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie concernant l'accroissement de la valeur ajoutée sur les minéraux grâce à des activités de transformation et de raffinage des minéraux.
- Le Règlement n° 11/2012 du 16 mai 2012 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie portant modification du Règlement n° 7/2012 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales.
- Le Règlement n° 20/2013 du 1^{er} août 2013 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie portant modification du Règlement n° 7/2012 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales.
- Le Règlement n° 1/2014 du 11 janvier 2014 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie concernant l'accroissement de la valeur ajoutée sur les minéraux grâce à des activités de transformation et de raffinage des minéraux au niveau national.
- Le Règlement n° 1/2017 du 9 janvier 2017 du Ministère du commerce de la République d'Indonésie concernant les dispositions relatives à l'exportation de produits miniers transformés et purifiés.
- Le Règlement n° 25/2018 du 3 mai 2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie concernant les entreprises d'extraction des minéraux et du charbon.
- Le Règlement n° 11/2019 du 28 août 2019 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie portant modification du Règlement n° 25/2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales.
- Le Règlement n° 96/2019 du 30 décembre 2019 du Ministère du commerce de la République d'Indonésie concernant les dispositions relatives à l'exportation de produits miniers transformés et purifiés.

La présente demande vise aussi toutes annexes y relatives, tous avis, toutes constatations préliminaires, tous réexamens, toutes modifications, mesures complémentaires, mesures de remplacement, mesures de reconduction, prorogations, mesures de mise en œuvre ou toutes autres mesures connexes.

La prohibition à l'exportation de minerai de nickel interdit toutes les exportations de minerai de nickel en provenance d'Indonésie. Elle est donc incompatible avec l'article XI:1 du GATT de 1994 qui prévoit qu'aucune prohibition ou restriction ne sera instituée ou maintenue à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante.

Les prescriptions en matière de transformation nationale

L'Indonésie applique des prescriptions en matière de transformation nationale en ce qui concerne certaines matières premières, notamment le minerai de nickel et le minerai de fer, avant leur exportation. Les prescriptions en matière de transformation nationale obligent les sociétés minières à accroître la valeur des matières premières concernées par la réalisation de certaines opérations de transformation et/ou de purification en Indonésie avant leur exportation.

Les instruments juridiques, pris séparément ou combinés de quelque façon que ce soit, au moyen desquels cette mesure est mise en œuvre incluent, entre autres choses:

- La Loi n° 4/2009 sur l'extraction des minéraux et du charbon.
- Le Règlement n° 25/2018 du 3 mai 2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie concernant les entreprises commerciales d'extraction des minéraux et du charbon.

- Le Règlement n° 50/2018 du 5 décembre 2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie portant modification du Règlement n° 25/2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales.
- Le Règlement n° 11/2019 du 28 août 2019 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de la République d'Indonésie portant modification du Règlement n° 25/2018 du Ministère de l'énergie et des ressources minérales.

La présente demande vise aussi toutes annexes y relatives, tous avis, toutes constatations préliminaires, tous réexamens, toutes modifications, mesures complémentaires, mesures de remplacement, mesures de reconduction, prorogations, mesures de mise en œuvre ou toutes autres mesures connexes.

Les prescriptions en matière de transformation nationale ont pour conséquence d'empêcher les exportations des matières premières concernées à moins qu'elles aient été dûment transformées et/ou purifiées. Pour cette raison, elles sont incompatibles avec l'article XI:1 du GATT de 1994 qui prévoit qu'aucune prohibition ou restriction ne sera instituée ou maintenue à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante.

En raison des incompatibilités décrites plus haut, les mesures de l'Indonésie annulent ou compromettent les avantages résultant pour l'Union européenne, directement ou indirectement, des accords visés.

L'Union européenne sollicite l'inscription de la présente demande d'établissement d'un groupe spécial à l'ordre du jour de la réunion de l'Organe de règlement des différends qui se tiendra le 25 janvier 2021.
